

218C1898
FR0004038263-DIV22

28 novembre 2018

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

PARROT
(Euronext Paris)

La société Horizon¹ et la société PARROT ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat que la première envisage de déposer² sur les titres de la seconde.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres PARROT sont applicables.

¹ Société détenue intégralement par M. Henri Seydoux et sa famille.

² Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Horizon et PARROT le 27 novembre 2018.